



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais d'analyses

Question écrite n° 49088

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la référence médicale opposable qui limite le nombre de frottis réalisés pour le dépistage du cancer de l'utérus. Cette limitation du nombre de frottis réalisés, qui compromet la qualité du dépistage et met en danger la santé et la vie de milliers de femmes, est dénoncée par de nombreux spécialistes de la santé publique. Aussi lui demande-t-il de l'informer de l'évolution de la révision de la nomenclature des actes médicaux et plus particulièrement sur les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une politique de santé préventive de qualité qui limite les risques humains, notamment pour prévenir le cancer du col de l'utérus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Filleul Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49088

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1042